

Bilan de la campagne DIF annuelle

Un dispositif désormais mieux connu

Le Droit Individuel à la Formation intéresse chaque année davantage de personnels désireux d'acquérir de nouvelles compétences pour nourrir un projet. L'accroissement moyen de la demande est de **15% par an**. Pour cette campagne, la rédaction de la circulaire, plus explicite, renforcée notamment par une Foire Aux Questions, a permis une meilleure compréhension et une meilleure utilisation de ce dispositif.

Les résultats de la commission d'attribution

La campagne de Droit Individuel à la Formation a démarré cette année en janvier et s'est clôturée lors de la commission décisionnaire du 16 mai 2014. Le Pôle RH des services académiques a instruit **141 dossiers** remontés par la voie hiérarchique.

- **79 demandes cadrent parfaitement** avec l'esprit du dispositif et ont reçu un avis favorable. Dans ces dossiers le DIF est bien appréhendé comme un levier vers une mobilité professionnelle : la formation souhaitée permet d'envisager un changement de posture professionnelle ou un changement d'emploi.

Il s'agit de **projets de mobilité dans l'EN** : notamment en vue de changements de corps (Ex : diplôme de Gestion et Comptabilité pour devenir Attaché d'administration), de changements de discipline (Ex : Licence ou Master pour devenir Professeur de Mathématiques ou de Lettres) ou encore d'obtention d'un diplôme par la Validation des Acquis de l'Expérience (Ex : Technicien d'assistance informatique en vue d'un changement de catégorie professionnelle).

Il s'agit aussi de projets de mobilité en dehors de l'Education Nationale

: notamment de préparations de concours dans d'autres ministères (Ex : diplôme Droit et Contentieux en vue de présenter le concours de Conseiller de Tribunal Administratif), de formations diplômantes ou qualifiantes (Ex : CAP Pâtissier). Par ailleurs 14 DIF ont été octroyés en vue d'un cumul d'activités servant à moyen terme des transitions hors EN.

Les **- 62 demandes sont écartées** aux motifs qu'elles visent à l'amélioration des pratiques professionnelles et que les formations souhaitées relèvent davantage de la formation statutaire proposée par notre institution.

Répartition des avis favorables

L'ensemble des corps de l'Education Nationale utilise désormais le DIF, on peut dire du dispositif qu'il a gagné un rayonnement intercatégoriel. Cette année, la répartition des avis favorables s'est faite comme suit : 32 attributions pour des personnels enseignants du Second degré et 4 pour des personnels d'éducation et d'orientation ; 28 pour des personnels enseignants du 1er degré ; 15 pour des personnels ATSS et ITRF.

Montant indemnitaire moyen

Comme l'an passé, il est d'environ 600 euros par agent. L'indemnité la plus basse est de 148 euros, la plus haute est de 1205 euros, selon le nombre d'heures mobilisées et le coefficient salarial applicable pour l'agent.

IDV : ce qui change

Ce qu'est l'Indemnité de Départ Volontaire

L'IDV permet au fonctionnaire et au contractuel en CDI, sous certaines conditions, de démissionner en bénéficiant d'une indemnité financière de départ de la Fonction Publique d'Etat.

Jusqu'à présent, elle pouvait être accordée pour trois motifs : restructuration du service d'affectation (ne concernait pas les personnels enseignants), création ou reprise d'une entreprise, réalisation d'un projet personnel.

Ce que modifie le décret n°2014-507 du 19/05/14

Depuis le mois de mai dernier, un décret relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la fonction publique modifie les conditions d'attribution de cette indemnité. Entre autres changements, la possibilité de bénéficier de l'IDV pour mener à bien un projet personnel est supprimée, suite à l'abrogation de l'article 4 du décret n°2008-368 du 17 avril 2008.

Cette modification prend effet à compter de la date de publication du décret, soit le 21/05/14.

Modalités d'application à venir

Une circulaire ministérielle devrait prochainement préciser les modalités d'application du nouveau décret pour les deux motifs restant en vigueur : démission suite à restructuration de service d'affectation, ou démission précédant une création d'entreprise.

Dans l'attente d'éléments complémentaires, tant de la DGRH (Direction Générale des Ressources Humaines) que de la DAF (Direction des Affaires Financières) du Ministère concernant l'application de ce texte, les demandes d'estimation d'IDV ne seront plus produites par les services académiques. Une information officielle suivra, relayée dans une prochaine Lettre-info RH.

Nota Bene : Si des personnels ont bénéficié antérieurement à la date d'entrée en vigueur du décret d'une décision d'attribution de l'IDV au titre d'un projet personnel, et que la réponse de l'employeur est dûment notifiée par un acte administratif (arrêté d'attribution de l'IDV et/ou arrêté de radiation des cadres), cette décision reste valable même si la date d'effet est postérieure (Exemple : au 1/09/14).

Références

Décret n°2008-368 du 17/04/2008 - Circulaire MEN n°2009-067 du 19/05/2009 (BO n°22 du 28/05/2009) - Décret n°2014-507 du 19/05/14 (JO du 21 mai 2014)

Votre messagerie professionnelle

Une messagerie professionnelle pour quoi faire ?

La consultation de la messagerie professionnelle est indispensable pour :

- @ Accéder aux informations nécessaires pour voter aux élections professionnelles qui se dérouleront du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;
- @ Garantir votre accès à des ressources pédagogiques via les services numériques éducatifs (ex : Eduthèque, Magistère) ;
- @ Être informé(e) de l'actualité de la politique éducative académique et nationale (ex : courriels des services académiques ou du ministère).

Comment ça marche ?

- @ Consulter la messagerie : <https://messagerie.ac-toulouse.fr>
- @ Votre adresse est de type : prenom.nom@ac-toulouse.fr
- @ Pour y accéder, vous devez entrer :
 - votre nom d'utilisateur : initiale de votre prénom suivie de votre nom de famille (Ex : Maurice Ravel : Mravel)

- votre mot de passe : c'est initialement votre NUMEN en majuscules à moins que vous ne l'ayez déjà modifié

Pour toute difficulté

- perte de votre NUMEN : réédition possible auprès des personnes qui gèrent votre dossier administratif ;
- perte de votre nom d'utilisateur et/ou perte de votre mot de passe personnalisé, utiliser l'application MAMAMIA - <https://mamamia.ac-toulouse.fr>
- pour tout autre problème, contacter l'assistance comme indiqué dans la rubrique Contacts ci-dessous.

N'attendez pas, assurez-vous que vous pouvez vous connecter à votre messagerie professionnelle !

Bon à savoir

- Vous ne recevez plus de messages ?
- Votre messagerie est peut-être saturée : pensez à supprimer les messages anciens ou inutiles.
- Ils sont peut-être envoyés dans les courriers indésirables : pensez à vérifier régulièrement.

Contacts ou liens utiles

INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE - IDV

Si vous avez déjà engagé des démarches auprès de l'employeur et que vous vous posez des questions sur votre situation individuelle, rapprochez-vous du Conseil Mobilité Carrière des services académiques : cmc@ac-toulouse.fr

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION - DIF

Pour toute question sur le cadre du dispositif :

- [Circulaire inter-professionnelle](#) DPE et DPAE
- [Foire Aux Questions](#)

MESSAGERIE PROFESSIONNELLE

Assistance

- par téléphone : de 8h à 18h du lundi au vendredi



0810 000 282 (Prix appel local)

- ou par courriel : assistance@ac-toulouse.fr
- ou à l'adresse : <https://si2d.ac-toulouse.fr>

